



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00403 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Belgique

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Houtem Jaarmarkt, foire annuelle d'hiver et marché aux bestiaux à Hautem-Saint-Liévin

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Winterjaarmarkt van Sint-Lievens-Houtem, 48 uur feest en erfgoed ervaring, inclusief openlucht dierenmarkt in een plattelandsgemeenschap (steeds op 11/11 en 12/11)

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Houtem Jaarmarkt

De Vlaamse Land- en tuinbouwdagen van Sint-Lievens-Houtem

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Population du village d'Hautem-Saint-Liévin et des alentours ; (pour la plupart) agriculteurs professionnels belges (surtout éleveurs et marchands de bestiaux).

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Coordonnées géographiques : 50°55'0"N 03°52'0"E

Hautem-Saint-Liévin se trouve au sud-est de la province belge de Flandre Orientale (à environ 40 km de Bruxelles). La foire annuelle « Houtem Jaarmarkt » a lieu au cœur de la communauté. L'épicentre en est la grande place du village et les rues adjacentes.

Autrefois, ce genre de foire agricole n'était pas rare en Belgique. On peut même dire qu'elles étaient répandues. Toutefois, de par son envergure, sa dimension et ses références historiques, « Houtem Jaarmarkt » a de tout temps surpassé les autres manifestations. Aujourd'hui, cette foire représente le dernier grand marché de plein air de Flandre/Belgique où se pratique le commerce du bétail et des chevaux purs sang, ce qui en fait un événement particulier non seulement pour les communautés locales et professionnelles, mais aussi pour la région.

Houtem Jaarmarkt est une foire commerciale qui se déroule dans le village d'Hautem-Saint-Liévin les 11 et 12 novembre. Elle peut être considérée comme l'événement le plus important de l'année, qui est fondamental pour l'identité du village et de la région.

Elle attire des centaines de marchands de bestiaux et de chevaux Pur Sang qui exposent fièrement leurs animaux en plein air. En partageant le froid et l'agitation avec ces animaux pendant deux jours et deux nuits, les participants apprécient le contact et l'interaction tant avec leurs collègues qu'avec les exploitants agricoles et les dizaines de milliers de visiteurs enthousiastes. Non seulement des acheteurs mais une grande variété de personnes assistent à cet événement chaque année pour témoigner et vivre dans l'ambiance particulière de la tradition du commerce.

Mais Houtem Jaarmarkt est aussi une manifestation rituelle et festive majeure pour l'ensemble

de la communauté locale et ses invités. Au cœur de l'événement il y a la foire commerciale traditionnelle, mais elle est assortie de toutes sortes de divertissements. C'est l'exemple intéressant d'un petit village qui s'ouvre au monde, qui essaie de cultiver les aspects patrimoniaux d'un événement et qui accueille un nombre d'invités et de visiteurs dix fois supérieur à celui de ses habitants.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Houtem Jaarmarkt appartient à la catégorie des pratiques sociales, rituels et événements festifs (cf. article 2 de la Convention de l'UNESCO 2003). Même si un motif économique sous-tend le rituel (des agriculteurs qui font le commerce d'animaux), Houtem Jaarmarkt est perçu et vécu comme une célébration pour tous. C'est donc par essence un rituel annuel et un événement social qui maintient en vie les rituels et la tradition du commerce agricole.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Houtem Jaarmarkt est une foire commerciale annuelle qui se tient dans le village d'Houtem-Saint-Liévin les 11 et 12 novembre. Elle peut être considérée comme l'événement le plus important de l'année, qui est fondamental pour l'identité du village et de la région.

Elle attire des centaines de marchands de bestiaux et de chevaux Pur Sang qui exposent fièrement leurs animaux en plein air. En partageant le froid et l'agitation avec ces animaux pendant deux jours et deux nuits, les exposants apprécient le contact et l'interaction tant avec leurs collègues qu'avec les exploitants agricoles et les dizaines de milliers de visiteurs enthousiastes.

Mais Houtem Jaarmarkt ne se résume pas simplement à une foire pour négociants. Bien au contraire, il s'agit d'une manifestation festive et rituelle qui anime l'ensemble de la communauté. Au cœur de l'événement il y a la foire commerciale traditionnelle – mais elle s'accompagne de toutes sortes de divertissements. C'est l'exemple intéressant d'un petit village qui s'ouvre au monde, qui essaie de cultiver les aspects patrimoniaux d'un événement et qui accueille un nombre d'invités et de visiteurs dix fois supérieur à sa population totale.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Houtem Jaarmarkt est un événement annuel célébré les 11 & 12 novembre. Il comporte une foire où l'agriculture joue un rôle clé : des bestiaux y sont exposés, jugés et vendus traditionnellement. En cela, c'est un témoignage et un monument vivant d'une coutume jadis très répandue à travers le pays, et cultivée aujourd'hui comme une forme de patrimoine culturel immatériel. C'est l'exemple intéressant d'un petit village qui s'ouvre au monde pour accueillir un nombre de visiteurs six à dix fois supérieur à sa population locale.

L'origine du rituel réside dans la dévotion à Saint Liévin qui fut jadis évangéliste de la chrétienté dans la région. Le village lui doit son nom. L'avènement de la foire est lié au pèlerinage médiéval de la ville de Gand à Hautem-Saint-Liévin, en rapport avec la légende de Liévin. En marge de cette manifestation, une entreprise florissante s'est développée : la foire était née. Bien qu'il y ait une multitude de références à cette foire millénaire, les premières sources fiables évoquant une foire dans le village datent du XIV^e siècle (1339). Les foires estivales et hivernales à Hautem-Saint-Liévin devinrent très prisées dans la région au XV^e et au début du XVI^e siècle. Dans les temps modernes et aux XIX^e et XX^e siècles, la foire hivernale d'Hautem-Saint-Liévin a progressivement évolué mais elle a survécu au fil des siècles. En tant que grande foire régionale, organisée dans un petit village rural, force est de constater qu'elle a eu et a toujours un énorme impact sur la communauté locale : le rituel récurrent de novembre offre la perception d'une continuité séculaire. Les maisons privées se changent en lieux publics où l'on peut écouter de la musique, boire et manger, transformant le village tout entier en un espace ouvert et accueillant. La plupart des habitants du village ne manqueraient pour rien au monde Houtem Jaarmarkt, ils l'attendent avec impatience et la célèbrent comme un moment primordial de l'identité et de l'histoire locale. Mais il y a aussi beaucoup de visiteurs qui y

reviennent chaque année, parfois même de génération en génération.

Il en va de même pour les professionnels de l'agriculture et les marchands. Ils viennent non seulement à la foire pour les affaires mais aussi, et de plus en plus, parce qu'elle est célébrée comme une tradition ou comme un patrimoine culturel immatériel. Leurs parents y allaient, tout comme leurs grands-parents. Pour les professionnels du commerce de bétail, cette foire marque un moment et un lieu d'une importance cruciale dans l'année et dans leur identité professionnelle collective.

L'organisation de cet événement majeur est une occasion pour toutes sortes de groupes au sein de la communauté d'interagir et d'activer des réseaux sociaux. Le contact étroit avec le monde de l'agriculture ou de l'élevage, en particulier à cette échelle, est une expérience qui pour beaucoup de gens en Flandre/Belgique est devenue exceptionnelle. La fonction de la foire a changé pour beaucoup de gens venant d'ailleurs visiter cet espace particulier.

La foire présente une surface d'exposition de 38 000 m², composée de 3 850 m² de pavillons, les outils et machines agricoles étant exposés sur 450 m, les chevaux sur 500 m et les bovins sur 940 m. Elle attire des centaines de marchands de bestiaux et de chevaux purs sang qui présentent fièrement leurs animaux en plein air. Tous les ans, quelque 1 200 vaches et 600 chevaux sont à vendre. En partageant le froid et l'agitation avec ces animaux, les participants apprécient le contact et l'interaction avec leurs collègues, les agriculteurs et les dizaines de milliers de visiteurs enthousiastes. Non seulement des acheteurs mais une grande variété de personnes assistent à cet événement chaque année pour vivre dans l'ambiance particulière de la tradition du commerce.

Pour la communauté locale, les réjouissances commencent des semaines auparavant, lorsque l'organisation des négociants annonce ses activités autour de la foire et du thème particulier qui se rapporte souvent à une autre région d'un pays européen. Toute la communauté attend que soient dressées les tentes, que soient mises en place les attractions et qu'ait lieu la cérémonie d'ouverture avec 500 invités voire plus.

Le 11 novembre démarre traditionnellement avec le concours de 7 catégories de chevaux Pur Sang. Les spectateurs soutiennent les différentes équipes avant de se rendre sous la tente (1 500 m²) où ils se familiarisent avec les usages et les coutumes de la région invitée. D'autres se contentent d'assister au débarquement des animaux (conformément aux lois et réglementations nationales et européennes, dirigé par 15 vétérinaires et une douzaine de bénévoles). Ce processus se poursuit jusqu'à 3 h du matin. Entre-temps, des milliers de visiteurs défilent pour voir le cadre et l'expérience uniques.

Chaque année, les 11 et 12 novembre, Hautem-Saint-Liévin se transforme pendant 48 heures en un « village qui ne dort jamais » avec des marchands qui gardent leur précieux bétail et d'autres qui célèbrent l'événement. Des gens viennent de tout le pays jusqu'à Hautem-Saint-Liévin pour visiter les 500 exposants d'animaux et les autres négociants afin d'expérimenter, voir, toucher et acheter de grosses machines agricoles ou des animaux, ou assister à cette transaction et à cette négociation. Le commerce d'animaux utilise encore quelques vieilles techniques, comme le battement des mains au moment de négocier le prix.

Les pavillons sont remarquables avec les exposants qui amusent la foule qu'ils galvanisent pour l'inciter à acheter des produits amusants, décoratifs ou utiles.

Simultanément, les visiteurs découvrent des projets pédagogiques (sur le bétail et les aspects culturels de la foire), les activités culturelles que proposent diverses associations (mouvements de jeunesse, organisations caritatives, organisations nationales...). Ces dernières années des expositions spéciales, des ateliers ou des publications décrivent le cadre ou retracent l'histoire dans lequel s'inscrit ce qui représente une forme de patrimoine culturel immatériel.

Au XXI^e siècle, Houtem Jaarmarkt est un événement social annuel de grande envergure qui englobe les rituels, les produits, les réseaux individuels et les usages du monde agricole. Dans les interviews des participants, on retrouve sans cesse la notion de « sfeer » (« bonne ambiance ») mentionnée comme l'une des raisons d'aller à la foire, un authentique « sentiment de communitas » (Victor Turner) pour certains, une expérience qui s'adresse aux cinq sens pour de nombreux visiteurs, et la sensation particulière d'une multitude d'individus et de bestiaux partageant une expérience culturelle de 48 heures dans un même lieu situé dans un village rural. La perception et, de plus en plus, la célébration de ce qui se déroule au titre du patrimoine

culturel immatériel apporte une dimension supplémentaire à la/aux valeur(s) que représente la foire aux yeux de la communauté.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Depuis 15 ans les organisateurs et la communauté locale ont explicitement choisi et se sont investis dans un dialogue international. Depuis 2003/2004, directement inspirée de la Convention UNESCO de 2003, la notion de patrimoine culturel immatériel est définie à Hautem-Saint-Liévin comme un élément clé de cet effort. Chaque année une région étrangère est invitée à présenter ses attractions, ses produits régionaux et son artisanat à la foire. C'est ainsi que se rencontrent et interagissent les éleveurs de bovins, les exploitants agricoles, les artisans et autres personnes de différentes nations. Cet échange est rendu possible avec l'aide du conseil économique de la province de Flandre Orientale. Mais les ambitions se situent maintenant au-delà des motifs purement économiques. En 2003 un projet intitulé « identité, patrimoine et ruralité » a démarré. Il a donné lieu en 2004 à une exposition au village (avec 10.000 visiteurs les 11 et 12 novembre 2004), puis en 2005 à un effort de documentation artistique/ethnographique par l'un des photographes de presse les plus réputés en Belgique, Michiel Hendryckx, et la publication du livre Sfeer en 2006! (2006, voir la documentation, fondée sur l'histoire orale, les recherches historiques et avec une série de photos de Michiel Hendryckx) et des études universitaires approfondies et une publication (2007, voir documentation). Dans ce processus, un dialogue a été entamé avec des institutions nationales comme VCV, maintenant FARO, interface flamande pour le patrimoine culturel. Un site web a été créé, qui retrace l'histoire de la foire en néerlandais, français et anglais (<http://www.houtemjaarmarkt.be>). En 2008 une équipe a tourné un film à des fins documentaires et en préparation du dossier de l'UNESCO (film inclus dans la documentation). Dans cette phase et avec ces outils, la communauté locale, mais aussi les responsables politiques flamands et provinciaux, ont été sensibilisés et convaincus de considérer et d'apprécier la foire d'hiver dans l'optique du patrimoine culturel immatériel. Cela a abouti à l'approbation de la proposition d'inclusion de l'élément dans l'inventaire flamand du patrimoine culturel immatériel en 2008. Tous ces projets ont contribué à sensibiliser progressivement l'opinion publique au fait qu'il est intéressant d'explorer les possibilités, de célébrer et de documenter Houtem Jaarmarkt comme une forme de patrimoine culturel immatériel. Cela a également stimulé l'intérêt pour des formes de culture similaires qui existent ailleurs. La presse régionale et nationale a publié des articles positifs au sujet de ces initiatives, ce qui a en partie modifié la perception de l'événement en Flandre. Le lancement de la semaine nationale du goût en 2008 depuis l'espace central de la foire hivernale de Houtem, en présence du ministre flamand de la culture, a été couvert par les chaînes de télévision nationales, la radio et les journaux. La demande d'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO est l'étape logique suivante, tant d'un point de vue internationale que locale, pour faire prendre conscience au public des dimensions culturelles de cette foire annuelle, et afin de célébrer l'héritage des générations antérieures et réfléchir à ce que cela signifie de transmettre et constamment recréer le patrimoine culturel immatériel face aux transformations de l'environnement et de la nature.

Dans les années à venir, le conseil municipal d'Hautem-Saint-Liévin, de concert avec l'organisation des détaillants et d'autres groupes d'intérêt, continuera à s'occuper de

l'organisation de Houtem Jaarmarkt. Le conseil a recruté un nouveau membre du personnel chargé de la coordination et de la communication à la foire d'hiver, et en particulier des questions relatives à la sauvegarde du patrimoine immatériel. Toutes les mesures seront exécutées conformément aux objectifs majeurs d'amélioration de la qualité et de garantie de la viabilité. Une attention prioritaire est accordée à la réalisation d'études historiques sur l'évolution de la foire d'hiver, au même titre que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde. Le conseil municipal a récemment uni ses forces à celles de trois communautés voisines afin d'élaborer une politique commune du patrimoine culturel de la région et demander un financement auprès du gouvernement flamand. Si la demande est approuvée, cela permettra plus facilement de renforcer la mobilisation dans le cadre de la nouvelle politique du patrimoine culturel de la communauté flamande.

En termes de collaboration internationale, une plus grande attention sera accordée au développement des aspects culturels du programme. Cela contribuera à rendre Houtem Jaarmarkt encore plus attractif et aidera à révéler l'expérience de son patrimoine à un plus large public.

Le fait d'inscrire une foire et un marché aux bestiaux annuel en plein air, événement festif du XXI^e siècle ayant des racines médiévales, sur une liste du patrimoine culturel immatériel, aussi bien en Flandre que dans le cadre de l'UNESCO, peut contribuer à ouvrir les yeux des autres communautés et organisations en Europe et à travers le monde. Les plans établis au niveau local mettent non seulement l'accent sur l'histoire, mais aussi sur les fonctions actuelles et en évolution et sur la manière de négocier les valeurs patrimoniales et sociales. L'inscription de « Houtem Jaarmarkt » sur la Liste représentative du PCI permettra de mieux comprendre et intégrer les dimensions culturelles des foires et des coutumes dans le monde de l'agriculture mais aussi, les formes de culture festive qui s'inscrivent dans le champ sémantique du patrimoine culturel immatériel, en portant l'attention sur une manifestation dont l'histoire est séculaire. Cela favorisera les débats sur la façon d'aborder le changement et la continuité, en aidant à comprendre et à assimiler les deux.

Un point particulièrement intéressant est que cet événement de grande envergure, bien que très ancien, se déroule en milieu rural. Les villes étaient en général le pôle d'attraction évident au Moyen-Âge alors que les petits villages qui accueillaient de tels rassemblements sont plus rares. Malgré les tendances récentes de cette région en termes d'urbanisation, Hautem-Saint-Liévin demeure relativement rural, si bien que le contexte spatial actuel de Houtem Jaarmarkt reflète encore le caractère singulier de son origine.

Dans le cas présent, ce qui est aussi intéressant, c'est de savoir comment gérer les espaces culturels et de se pencher sur le problème de la viabilité. Pendant longtemps un modèle a été élaboré dans l'espace culturel de ce village rural pour permettre à un grand nombre d'individus de prendre part à cette manifestation festive en toute sérénité. Ils assistent au rituel collectif tandis que se déroulent des sous-rituels (vente et achat d'animaux et échange d'information). Le fait d'inscrire cet élément sur la Liste du PCI donnera des possibilités uniques d'établir des comparaisons ou même des liens avec des manifestations analogues dans d'autres régions du monde. C'est aussi un exemple intéressant qui montre comment le récit d'une légende ancestrale (sur Liévin –voir ci-dessus) a modifié (et conservé) des fonctions au fil du temps.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Chaque année le conseil municipal garantit l'organisation de Houtem Jaarmarkt et contribue ainsi à sa sauvegarde. Les efforts se sont multipliés dans le cadre d'une politique avantageusement conçue pour renforcer l'expérience et la qualité de la foire annuelle. Au cours des dernières décennies, toutes les réglementations nationales et européennes sur la sécurité des animaux ont été mises en œuvre sans diminuer les aspects « patrimoines » de l'événement. L'installation de tentes et de toitures provisoires en vue d'être conforme à la réglementation sans pour autant abandonner l'emplacement de la foire a demandé un gros investissement. L'administration locale fait très attention pour permettre l'évolution de l'événement, en facilitant la participation et les échanges réciproques entre tous les groupes et les réseaux. Même les écoles du village ferment leurs portes pour que les enfants puissent aller à la foire tous les ans. Le conseil, les organisateurs et les comités tâchent de faire en sorte que l'événement puisse encore avoir lieu à une époque d'évolution constante des réglementations nationales et internationales dans la vie publique (assurer la sécurité publique, le bien-être des animaux et le confort pratique). Afin de maintenir la participation dynamique de la communauté et du fait de la commercialisation croissante de la partie festive de l'événement, le gouvernement local a décidé au milieu des années 1980 de s'enquérir de l'opinion et des intérêts du public concernant la foire, par le biais d'une vaste enquête sous forme de questionnaire. Le résultat a été que l'élément agricole, notamment l'exposition et le commerce d'animaux, s'est vu accorder une place plus centrale que dans les précédentes décennies et des efforts particuliers ont été accomplis pour mettre les artisans et les agriculteurs au cœur de l'événement. Le public dans l'ensemble a saisi les menaces et les dangers que représente le recul de ces pratiques, considérées par certains commentateurs comme démodées et d'un autre âge, étant mises au second plan dans les temps modernes, et pour lesquelles on réclame manifestement de porter une plus grande attention en adoptant une politique adéquate en termes de répartition et d'utilisation de l'espace pendant la foire.

Depuis 15 ans Hautem-Saint-Liévin et les organisateurs de la foire s'investissent dans le dialogue international. Tous les ans une région européenne a été et est invitée à présenter ses attractions, en particulier ses produits et son artisanat régional. C'est ainsi qu'éleveurs de bovins, agriculteurs, artisans et autres marchands traditionnels se rassemblent de l'autre côté de la frontière. Cet échange est rendu possible avec l'aide du conseil économique de la province de Flandre Orientale.

La nouvelle information selon laquelle l'UNESCO avait pris des initiatives visant à développer une politique sur les formes de patrimoine culturel immatériel et adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a eu un impact notable au sein de la communauté. Un réseau de plus en plus étendu a décidé d'examiner le potentiel de sauvegarde des aspects de la foire de novembre. Depuis 2003, le projet culturel « identité, patrimoine et ruralité à la foire hivernale d'Hautem-Saint-Liévin » a été conçu et mis en œuvre, ce qui a permis de faire des expositions, un ouvrage spécial sur le thème de la foire et de son ambiance particulière au cas où elle deviendrait un patrimoine immatériel comme le définit l'UNESCO (la réponse était positive), des conférences de presse, des discussions et des programmes politiques, et un site web a été créé, avec des informations en néerlandais, français et anglais (<http://www.houtemjaarmarkt.be>). En 2008, un film a été réalisé à des fins documentaires pour

raconter l'histoire de cette foire particulière.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

1. Le conseil municipal d'Houtem-Saint-Liévin, conjointement avec l'organisation de détaillants et d'autres groupes, garantit l'organisation de Houtem Jaarmarkt. Ils unissent leurs forces et leurs efforts afin de poursuivre et élargir la politique de conservation de la foire comme une importante forme de patrimoine culturel immatériel. Le travail d'un coordinateur à plein temps est financé depuis 2009 par le gouvernement local, avec comme tâche spécifique de faciliter les échanges et la communication entre tous les groupes, les organisations, les institutions et les personnes à l'intérieur et à l'extérieur du village, en coordonnant la préparation de l'événement et, ce faisant, en relevant le défi de sa sauvegarde en tant que manifestation du patrimoine culturel immatériel à l'ordre du jour. Les négociations se poursuivront avec le gouvernement provincial pour soutenir les initiatives locales du patrimoine autour de la foire annuelle. La formule qualifiée de « pacte du patrimoine » (un instrument politique de co-régulation et de cofinancement des plans du patrimoine du gouvernement central et local, régi par le décret du patrimoine culturel flamand du 23/5/2008) donne la possibilité de demander des subventions pour employer des spécialistes du patrimoine culturel et monter des projets patrimoniaux. En 2009 une alliance avec 3 municipalités voisines a été conclue en vue de mettre au point une politique du patrimoine culturel de la région. Le but est d'obtenir un pacte du patrimoine culturel sur cinq ans à partir de 2010 (ou 2011). Dès qu'il sera approuvé et que la subvention aura été accordée (au moins 200.000 euros par an), il permettra de continuer à renforcer les structures et financer des projets spécifiques en matière de patrimoine. Cela facilitera aussi la collaboration avec d'autres unités du patrimoine et des structures nationales émergentes et des organisations existantes, afin d'explorer les méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cela donnera lieu à des publications, des ateliers, et la participation à des communautés de pratique. L'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO accordera au thème de la sauvegarde du patrimoine immatériel, en particulier à la foire annuelle de Houtem, une très grande importance sur l'agenda et parmi les projets du pacte. L'une des tâches prioritaires sera ensuite la traduction d'études récentes sur l'histoire et les pratiques contemporaines de la foire et l'exploration des possibilités d'échange d'expériences avec les acteurs internationaux confrontés aux mêmes enjeux.

2. Un « comité de sauvegarde » officiellement nommé entrera en fonction en 2010. Le comité se réunira au moins quatre fois par an. Il comprendra au moins quatre experts et professionnels sélectionnés.

Le comité sera chargé de :

- contrôler les effets de l'inscription sur la Liste représentative par l'UNESCO et par le gouvernement national/flamand et de proposer des mesures appropriées si nécessaire. La plus haute priorité sera d'informer la population locale et les participants sur ces processus et d'assurer un dialogue ouvert sur ces questions,
- concevoir un programme et/ou un forum avec les autres parties concernées par le PCI, échanger des expériences et des exemples,
- souligner les meilleures pratiques en sauvegardant ce type d'élément,
- assurer la viabilité en améliorant la qualité de l'événement,
- demander conseil et réfléchir aux avantages et inconvénients liés au développement de formes de tourisme et de patrimoine durable et échanger l'information avec des réseaux autour

d'autres éléments sur la liste nationale et celle de l'UNESCO,

- élaborer des directives opérationnelles pour la sauvegarde des éléments centraux de l'événement.

3. La relation entre la sensibilité des questions ayant trait au bien-être des animaux et la sauvegarde des pratiques du patrimoine culturel immatériel impliquant des animaux vivants mérite d'être explorée, tant au niveau local qu'à l'échelle internationale. Des réunions régulières avec les groupes d'action pour le bien-être des animaux (GAIA & BLID) et les vétérinaires sont organisées à Hautem-Saint-Liévin avant l'événement. Ces groupes rencontrent les organisateurs avant l'événement afin de discuter et d'analyser (s'il y a lieu) la nouvelle législation européenne et fédérale et la réglementation sur le bien-être des animaux et actualiser la politique locale sur le chargement, le déchargement et le bien-être des animaux sur le marché. Une réunion d'évaluation est prévue après l'événement. En union avec d'autres organisations, les réseaux du patrimoine de la région et les organisateurs espèrent prendre part avant 2015 à l'organisation d'un colloque ou d'une tribune sur la relation entre la sauvegarde et les droits des animaux, afin d'identifier les meilleures pratiques. Le but est de faire admettre l'expérience et les solutions mises en place à Hautem-Saint-Liévin, comme une bonne pratique, aussi bien dans l'optique du bien-être des animaux que de la sauvegarde du PCI.

4. Pour « Houtem Jaarmarkt » un plan d'intervention et d'urgence est établi et soumis pour approbation par la province afin d'assurer et de garantir la sécurité des habitants et des visiteurs. Le plan est élaboré en coopération avec différents services (Croix Rouge, service d'urgence des hôpitaux, sapeurs-pompiers, vétérinaires, forces de sécurité...). Un bureau central est installé pour coordonner les différentes opérations pendant toute la durée de l'événement. Le plan décrit et souligne différentes situations et scénarios à suivre en cas d'urgence. À partir de 2010 les effets de l'inscription sur les listes de l'UNESCO figureront dans le processus (solutions multilingues, nombre plus important de visiteurs, etc.) et un chapitre supplémentaire dans le plan d'urgence, si nécessaire, en complément des plans de développement d'un tourisme durable du patrimoine.

5. Trafic et stationnement. La municipalité continuera à garantir l'accès à l'événement et à surveiller les conséquences éventuelles de l'augmentation du nombre de visiteurs. Les mesures suivantes ont été prises :

- a. Panneaux de direction précis, clairs et utiles sur les principales voies d'accès et de sortie,
- b. Différentes routes à suivre par les visiteurs et les marchands de bestiaux et contrôle des véhicules en stationnement,
- c. Places de parking réservées aux handicapés à proximité du centre de l'événement,
- d. Tous les résidents ayant des terrains inutilisés les mettent à disposition comme aire de stationnement provisoire,
- e. Toutes les entreprises locales ouvrent leurs parkings aux visiteurs,
- g. Nouveaux parcs de stationnement en construction pour répondre aux besoins de l'événement, qui garantiront en tout 1 000 places de stationnement supplémentaires,
- f. Service de navette assuré entre les localités convenues (municipalités voisines),
- g. Négociations en cours en 2009-2010 pour un service de navette entre Flandres Expo et Hautem-Saint-Liévin (5 000 places de plus, si nécessaire),
- j. Accord conclu avec la compagnie nationale d'autocars pour garantir les horaires et les liaisons aller et retour entre la municipalité et les principales gares ferroviaires du pays.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Comme décrit au point 1., les exploitants agricoles, un large éventail de marchands et la population locale dans son ensemble, sont les principaux participants à l'événement. Tous les ans ils s'engagent à y prendre part, transmettant ainsi la tradition de leurs ancêtres aux nouvelles générations. La collaboration entre ces groupes et le conseil officiel en charge de l'organisation, est assurée par le « Comité du marché », instance officielle qui regroupe les représentants des exposants, des entreprises locales et des professionnels de l'agriculture. L'engagement des autorités pour garantir l'organisation de la foire correspond à l'implication de l'ensemble d'un département de l'administration municipale. Un membre du conseil local a également été recruté pour se concentrer uniquement sur l'élément en veillant à ce que tout le soutien pratique nécessaire soit accordé aux communautés concernées.

Toutefois, quel que soit l'apport du conseil, il ne viendra en aucun cas contrecarrer l'initiative individuelle de la population locale. Bien au contraire, il traduit l'intention manifeste de donner à chacun la possibilité de s'investir à sa façon dans les festivités. L'organisation a évolué naturellement à sa propre manière au fil des siècles. De nos jours le conseil aide à prendre les mesures de sécurité pratiques là où elles s'imposent. Mais la communauté locale est indéniablement le groupe le plus important impliqué dans la réalisation de Houtem Jaarmarkt.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Pour ce qui est de l'engagement de l'État, la communauté flamande est actuellement en plein développement d'une politique dans le domaine du PCI. De ce fait, au cours de la dernière décennie, le nombre d'organisations spécialisées dans le patrimoine culturel et la quantité de projets réalisés ont déjà considérablement augmenté. L'interface flamande pour le patrimoine culturel (FARO), subventionnée par le gouvernement flamand, vise à renforcer et soutenir le domaine du patrimoine culturel en Flandre, dans le cadre du décret sur le patrimoine culturel flamand. FARO aide à sauvegarder des éléments culturels tels que Houtem Jaarmarkt en offrant des conseils et des avis professionnels.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Le désir de reconnaissance qui émane directement du cœur des groupes, des communautés et des individus qui participent à l'événement, a donné lieu à de précieux échanges entre le conseil municipal d'Hautem-Saint-Liévin et les autres acteurs, d'une part, par le biais d'une consultation du public (réunions) et d'autre part, en informant le grand public à travers divers médias : reportages télévisés sur la candidature et inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel flamand, annonces spéciales dans le magazine d'information local, annonce sur l'Internet et au moyen du site web de la communauté, etc. En signe de soutien des communautés impliquées, c'est le conseil (démocratiquement élu) qui a pris en charge les questions officielles et les aspects administratifs en préparant la demande. Dans les sections précédentes, les efforts destinés à soutenir, coordonner et sauvegarder la foire ont été mis en évidence. Le coût financier de cette réglementation a été assez élevé pour la municipalité (et donc pour les contribuables du village) mais pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine, les différentes communautés ont clairement fait savoir qu'elles voulaient des mesures concrètes.

Le conseil a reçu des lettres de mouvements culturels locaux, d'organisations de la jeunesse, d'associations de retraités, de l'association des travailleurs indépendants, des restaurants, bars et cafés du coin, des vendeurs de bestiaux, des visiteurs de la foire, pour assurer la sauvegarde du patrimoine et ne pas laisser disparaître cet élément unique à cause d'une réglementation stricte et de frais et investissements supplémentaires. Il en va de même des investissements consentis pour garantir la sécurité des visiteurs de la foire. En se basant en fait sur la préoccupation de l'ensemble de la communauté, l'administration locale a organisé une tribune libre où les participants ont reconnu qu'il était important d'investir de manière à suivre la législation requise et à garantir la sauvegarde de l'élément pour le futur. Grâce à ce forum et sur la base d'une série de consultations avec les parties prenantes, la municipalité a convenu d'assumer et de poursuivre ses (tentatives de soutien) efforts pour garantir la sauvegarde de l'élément avec ses valeurs traditionnelles que sont la sauvegarde du commerce d'animaux en plein air, le battement de mains traditionnel pour convenir du prix, la vente directe de l'éleveur au consommateur tout en essayant de conserver une bonne ambiance générale autour de l'élément. Les modalités et la réglementation ont exigé un gros effort financier de la municipalité, ce qui a aussi conduit à demander un droit d'entrée à la foire. Les visiteurs paient maintenant un billet d'entrée de 2,5 euros à titre de contribution pour assurer la continuité et aider à sauvegarder le patrimoine. Il est évident que le conseil démocratique élu ne prendrait pas de telles décisions (investissements élevés + billet d'entrée) si la communauté tout entière n'était pas derrière l'élément.

Dès 2002-2003 les responsables du gouvernement local, le bourgmestre et les échevins, ainsi que les bénévoles du village, ont fait part aux instituts de recherche spécialisés, aux ONG et au

gouvernement provincial et flamand de leur conviction que la définition du patrimoine culturel immatériel et de la sauvegarde proposée par l'UNESCO dans la convention de 2003 décrit ce qu'est (PCI) la foire d'hiver dans leur village et le genre de politique qu'ils entendent appliquer (« sauvegarde »). Des contacts intensifs et de fréquentes réunions ont eu lieu avec le Vlaams Centrum voor Volkscultuur (depuis 2008, FARO, interface flamande pour le patrimoine culturel) à partir de 2002-2003 pour discuter et explorer les possibilités. Les plans et les souhaits ont été communiqués à la fois oralement dans le village et dans des réunions, et par écrit dans l'ouvrage Sfeer! publié en 2004. Le sujet est à l'ordre du jour des nombreuses réunions de groupements et d'organisations depuis 2003. Les discussions, les échanges, les interviews et les consultations les plus remarquables se succèdent tous les ans depuis 2003 à Hautem-Saint-Liévin les 11 et 12 novembre. Les notions de « sauvegarde », « inventaire » ou de « patrimoine culturel immatériel » difficiles à saisir sont de mieux en mieux comprises. Ces efforts et ces plans audacieux d'une petite communauté rurale non seulement pour qualifier sa foire d'hiver de « patrimoine culturel immatériel », mais encore pour la faire officiellement reconnaître et respecter en tant que telle par le gouvernement flamand et le monde entier (UNESCO) ont déjà permis son inscription à l'inventaire flamand du PCI à la première occasion possible (donc en 2008, dès la finalisation des orientations de la Convention de 2003). Les plans précités visant à conclure un pacte du patrimoine en 2010 avec les villages voisins témoignent d'un effort régulier et continu de ne pas simplement figurer sur une liste, mais de promouvoir la sauvegarde du patrimoine immatériel dans le cadre d'une politique plus vaste du patrimoine. La candidature et, on l'espère, l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2010, correspondent aux souhaits et aux initiatives de tous les partenaires de l'événement et à l'esprit de la Convention de l'UNESCO de 2003 et des orientations adoptées. C'est une nouvelle étape logique dans la volonté collective de cette communauté locale et des autres parties prenantes de chercher à promouvoir une pratique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le XXI^e siècle.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

La prise de conscience de l'aspect du patrimoine immatériel est manifestement présente au sein des communautés concernées. Il y a encore aujourd'hui une fierté à savoir transmettre la tradition de génération en génération : venir à Houtem Jaarmarkt pour commercer et faire la fête. Ce sentiment et ce don sont non seulement compris, mais aussi entretenus. Depuis 2003 les plans de candidature pour la liste représentative de l'article 16 de la Convention de 2003 ont été communiqués chaque année et ont été l'objet d'un débat libre, préalable et éclairé au cours de l'événement et dans l'espace culturel où il se déroule. La reconnaissance officielle en 2008 par la communauté flamande de la foire d'hiver comme une forme importante de patrimoine culturel immatériel a été largement appréciée. L'intention de poursuivre cette initiative en soumettant une demande à l'UNESCO a été accueillie avec encore plus d'enthousiasme. Étant donné que tant de temps et d'efforts ont été investis par la population locale pour valoriser ce patrimoine rural pendant des années, la reconnaissance de cette mobilisation porte ses fruits dans le sens où l'histoire perdure grâce au soutien croissant du public.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

L'événement de Houtem Jaarmarkt a toujours été et reste aujourd'hui un événement public, ouvert à tous. Il n'y a pas de pratiques coutumières nécessitant une décision d'en restreindre l'accès.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

« Houtem Jaarmarkt » est dûment inscrite depuis 2008 à l'inventaire officiel du patrimoine culturel immatériel de Flandre/Belgique (publié sur <http://www.kunstenerfgoed.be> > erfgoed > immaterieel cultureel erfgoed > inventaris Vlaanderen > register). La division des arts et du patrimoine du ministère flamand de la culture est chargée de la tenue de l'inventaire (Arenbergstraat 9, 1000 Brussels, Belgique). L'inventaire officiel que dresse la division des arts et du patrimoine est consultable dans les bureaux de Bruxelles.

Conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, la procédure suivante a été élaborée. Les communautés peuvent soumettre des propositions concernant l'élément du patrimoine culturel immatériel qu'elles souhaitent voir inscrit à l'inventaire. Il y a un appel officiel lancé dans les médias et sur plusieurs sites web. Ces demandes (en néerlandais) doivent mentionner l'importance de la communauté et des actions de sauvegarde pour lesquelles la communauté qui en fait la demande doit coopérer avec une institution officielle du patrimoine qui est reconnue/financée en vertu du décret flamand sur le patrimoine culturel (2008). Ces demandes sont conseillées par une commission départementale, composée d'experts flamands et néerlandais en vue d'examiner les demandes et de conseiller le ministre flamand chargé de la culture. Suite à la décision ministérielle les (nouveaux) éléments qui sont inclus dans l'inventaire sont indiqués dans un communiqué de presse officiel et au moyen de sites web.

Les communautés qui ont soumis les éléments figurant à l'inventaire doivent rendre compte annuellement des activités de sauvegarde qui ont été menées. Ces rapports sont examinés par la commission départementale susmentionnée.

Par conséquent la candidature satisfait au critère R.5.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
<p>Rzoska (B.) and others, Sfeer! De winterjaarmarkt van Sint-Lievens-Houtem, Sint-Lievens-Houtem: Gemeentebestuur Sint-Lievens-Houtem, 2004 (with photo-essay by Michiel Hendryckx).</p> <p>Stalpaert, Christel e.a. (eds.), Met het hoofd onder de arm: een cultuurhistorische blik op de Livinusverering in Sint-Lievens-Esse en Sint-Lievens-Houtem, Gent: Academia Press, 2007.</p> <p>Handelingen der Maatschappij voor de Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent, LXI, 2007.</p> <p>Audiovisuals: S.n., Atmosphere of the Event, Sint-Lievens-Houtem, 2009.</p>

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Flemish Government, Department of Culture, Division Art and Heritage Att: Mrs. Marina Laureys, Head of Division Address: Kunsten en Erfgoed - Afdeling Erfgoed Arenbergstraat 9 1000 Brussel Telephone number: 00 32 2 553 68 68 Fax number: 00 32 2 553 69 69 e-mail: marina.laureys@cjsm.vlaanderen.be website: http://www.kunstenenerfgoed.be</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
<p>Municipal council of Sint-Lievens-Houtem Mr. Lieven Latoir, Mayor of Sint-Lievens-Houtem Mrs. Gwendoline Quipor, Secretary of the council of Sint-Lievens-Houtem Address: Marktplein 3, 9520 Sint-Lievens-Houtem, Belgium Telephone number: 00 32 53 60 72 25 Fax number: 00 32 53 60 84 14 e-mail Lieven Latoir: burgemeester@sint-lievens-houtem e-mail Gwendoline Quipor: secretaris@sint-lievens-houtem.be</p>
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<p>Marktcommissie Att.: Mr. Peter De Temmerman</p>

Hemelveiddreef 7
9420 Erondegem
Belgium

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Marina Laureys

Titre : Head of the Division, Cultural Heritage, Arts and Heritage,
Ministry of Culture of the Flemish Community

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>